

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Le dix-sept septembre deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

OBJET

Commission d'appel d'offres

Commission DSP

Renouvellement des
membres

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Yves MANDRAY à Joël RECORDON, Frédéric SANTIN-JANIN à Gwénaëlle BIBOUD, Sandrine BERTHET à Béatrice CREUX, Anthony FACHINGER à Jean-Loup CREUX, Bernard VILLON à Chrystel GUILLERÉ

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que suite à la démission d'un conseiller municipal titulaire de la commission d'appel d'offre, il convient de délibérer sur la conduite à tenir pour le renouvellement des membres de la commission d'appel d'offre et de la commission DSP.

Aucune disposition législative spécifique relative au fonctionnement de la CAO n'est prévue par les textes. Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres, titulaires ou suppléants, dans le respect de l'article L.14115 du CGCT :

- soit en adoptant une délibération sur le fonctionnement de la CAO
- soit en intégrant ces dispositions dans le règlement intérieur.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein (L. 2121-22 CGCT).

Cette situation peut se présenter en cas de vacance de siège, lorsqu'il ne reste plus aucun candidat sur la liste de titulaires et de suppléants.

Il est en conséquence proposé d'appliquer les dispositions de l'ancien code des marchés publics en son article 22 :

« Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste représentée dans la composition du conseil municipal et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. »

Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette disposition qui pourra être intégrée à une modification éventuelle ultérieure du règlement du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Del20200914-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.14115 du CGCT,
Vu le Code des Marchés Publics et le décret 2006-975 du 1er août 2006 notamment l'article 22,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de décider des règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres, notamment en ce qui concerne le renouvellement de ses membres,

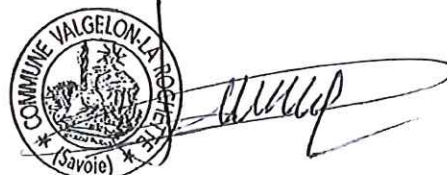
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la proposition de Monsieur le Maire telle que précisée ci-avant
- précise que cette disposition s'applique à compter de la publication de la présente délibération

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-
Del20200914-DE
Date de réception préfecture :